

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-2-15

Séance du vendredi 6 novembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONTRAT THEMATIQUE TOURISME N°2 SUR LE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- acte le bilan du contrat thématique tourisme qui a été mis en place sur le territoire de vie du Sundgau entre le 15 juillet 2008 et le 14 juillet 2009 ;
- approuve le contrat thématique tourisme n° 2 sur le territoire de vie du Sundgau, joint au présent rapport, pour la période du 15 juillet 2009 au 31 décembre 2010 ;
- autorise le Président à signer ce contrat ;
- accorde, dans ce cadre, les subventions suivantes :
 - 23 000 € en faveur de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue pour son projet relatif à la création de circuits VTT et d'un bike-park, dont le montant total s'élève à 123 256 €, subvention répartie comme suit :
 - 9 085 €, représentant 18,66 % du coût HT du projet de création du « Bike-park Sundgau Sud Alsace » s'élevant à 48 685 € et de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20414, opération 2009-F241-169, du budget départemental,

- 13 915 €, représentant 18,66 % du coût HT de la mise en place des circuits et communication ainsi que des frais de personnel s'élevant à 74 571 €
et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734, opération 2009-F741-108, du budget départemental ;


➤ 25 000 € en faveur de la Ville d'ALTKIRCH pour des actions de développement de la Forêt Enchantée en 2009 et 2010 représentant 21,1 % du coût HT de l'action s'élevant à 118 369,06 € ;

et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734, opération 2009-F741-108, du budget départemental ;

➤ 12 000 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation du plan de communication, représentant 40 % du coût TTC de l'action s'élevant à 30 000 € ;

et précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, opération 2009-F741-108, du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions